

**CONCOURS**  
**« VACANCES EN FAMILLE AU CLUB MED BRÉSIL »**

**Règlement de participation du 30 avril au 27 mai 2015.**

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Vacances en famille au Club Med Brésil** », il suffit d'acheter pour 10 \$ ou plus de produits admissibles dans les succursales Uniprix et Uniprix Santé **du 30 avril au 27 mai 2015**. Chaque tranche d'achat de 10 \$ de produits admissibles vous donne une chance de gagner en remplissant le coupon de participation en succursale et en y inscrivant votre numéro de facture admissible.
4. Ce concours débute le 30 avril 2015 et se termine le 27 mai 2015 à 23 h 59. **Le tirage au sort sera effectué le 26 juin 2015 à 11 h, au siège social d'Uniprix.**
5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à un coupon de participation.

**Uniprix**  
**Concours « Vacances en famille au Club Med Brésil »**  
5000, boul. Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7  
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

6. **UN GRAND PRIX** : Un (1) voyage pour quatre (4) personnes au Club Med Rio Das Pedras, Brésil d'une valeur de 18 500 \$, plus un montant de 1 500 \$ en argent de poche.  
**Pour une valeur totale de 20 000 \$**

**Le prix comprend : Un (1) voyage de dix (10) jours au Club Med Rio Das Pedras au Brésil pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de onze (11) ans et moins incluant :**

- Vols de Montréal / Rio de Janeiro / Montréal en classe économique;
- Les transferts aéroport / Club / aéroport;
- L'hébergement au Club Med en chambre de luxe famille;

- Tous les repas et boissons (non alcoolisées et alcoolisées);
- Les sports;
- Le Club pour enfants avec encadrement (mini club Med et Juniors' club Med);
- Les frais pour le visa d'entrée au Brésil;

La personne gagnante a jusqu'au **30 septembre 2016** pour se prévaloir de son prix.

Le prix comprend uniquement ce qui est spécifiquement décrit aux présentes et aucune autre allocation n'est accordée. Le prix doit être accepté en entier et ne peut être divisé. Les portions du prix mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées par d'autres services ou activités et ne peuvent pas être créditées, remboursées ou remplacées si une ou des portions du prix ne sont pas utilisées.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant doivent posséder tous les documents nécessaires, tels que passeports valides pour une durée minimale de trois (3) mois après la date prévue du départ. Dans l'éventualité où le gagnant et les personnes l'accompagnant n'étaient pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le prix est annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage peut être effectué.

7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation d'une (1) personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le Prix en question sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
8. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix jours suivant la sélection au hasard de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
  - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6 qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu ;  
et
  - d. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 10.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 11.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 12.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 13.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 15.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [uniprix.com](http://uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.